



Publication communale No 20

Faoug, le 02 septembre 2022

Municipalité – élection complémentaire

Suite à la démission au 19 août 2022 de Mme Sylvie GOMES DA SILVA, nous vous informons que l'élection complémentaire d'un(e) conseiller(ère) municipal(e) est fixée au **dimanche 27 novembre 2022**.

Les personnes intéressées sont priées de s'adresser à l'administration communale afin d'obtenir une liste de candidature. **Le délai pour le dépôt des listes est fixé au lundi 31 octobre 2022 à 12 heures précises au greffe municipal.** Vous pouvez contacter l'administration communale pour toute information complémentaire (026 670 14 10 ou info@faoug.ch).

Enquête publique

La Municipalité soumet à l'enquête publique, **du 10 septembre au 09 octobre 2022**, les dossiers suivants :

Propriétaire : BERGER TRUJILLO DUTHIL Beatrix, à Berne
Parcelle : 600, Imp. de la Douane 13
Coordonnées : 2'573'010/1'195'775
Nature des travaux : Remplacement du chauffage électrique existant par un chauffage split sur la base d'une pompe à chaleur. Unité de chauffage extérieure équipée d'un boîtier insonorisant. Rénovation de la toiture : remplacement de la couverture et amélioration de l'isolation thermique.
Dérogation : --



Propriétaire : BERGER TRUJILLO DUTHIL Beatrix, à Berne
Parcelle : 332, Imp. du Nouveau Port 3
Coordonnées : 2'572'085/1'195'295
Nature des travaux : Remplacement du chauffage électrique existant par un chauffage split sur la base d'une pompe à chaleur. Unité de chauffage extérieure équipée d'un boîtier insonorisant. Rénovation de la toiture, remplacement et pose de nouvelles tabatières. Pose d'une nouvelle porte d'entrée et d'une nouvelle fenêtre dans la façade sud. Modification de la grande fenêtre dans la façade nord. Démolition du cabanon existant. Pose d'un cabanon avec sauna intégré dans le jardin.
Dérogation : Demande de dérogation en vertu de l'Art. 27 RLATC: manque de hauteur de chambre Demande de dérogation en vertu de l'Art. 24c LAT et 42 OAT: travaux de maintenance et de rénovation en zone de non-bâti

Ces deux dossiers sont déposés au Greffe municipal où ils peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture.

Les remarques ou oppositions sont à adresser par recommandé à la Municipalité durant le délai d'enquête.